



Références à rappeler pour régularisation :

Dossier 1001PACT N GO SHOES
Liasse G 7555 5407322 Immatriculation
Contrôleur edohb

INTUITU FORMALITE
CASE N°39
79 AV LEDRU ROLLIN
75012 PARIS

Paris, le 29 juin 2023

Réclamation de pièces ou renseignements manquants

(Article R123-97 du code de commerce)

Après contrôle juridique, j'ai le regret de vous aviser que votre demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés reçue au Greffe le 28/06/2023 n'est pas conforme aux dispositions applicables.

Il vous appartient de me communiquer :

- Conformément au contrat de domiciliation produit, veuillez renseigner le "Nom du domiciliataire" (ABC+) et le "Numéro unique d'identification" (399 439 835) dans les déclarations faites en ligne *→ déjà existant*
- Conformément au contrat de domiciliation, veuillez revoir l'adresse de siège et établissement dans les déclarations faites en ligne
- La mention dans les observations (déclaration en ligne) ne peut être prise en compte. Veuillez revoir directement l'adresse dans la déclaration en ligne

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de 1,36 euros (acte de greffe : 1,13 € / TVA : 0,23 €), coût de la présente demande de régularisation.

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés.

Important :

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour compléter votre dossier.

En cas de contestation, vous avez la possibilité de saisir le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés. Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site du greffe du tribunal de commerce de Paris : www.gtcp.fr

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés. A l'expiration du délai susvisé, il vous sera opposé un refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés en application des dispositions de l'article R.123-97, alinéa 3, du code de commerce.

Ce refus d'inscription entraînera l'annulation de la formalité objet de la présente et l'annulation, en application des dispositions de l'article R.123-227 du code de commerce, du numéro d'identification (numéro SIREN) attribué par les services de l'INSEE à la société en formation.

Pour régulariser votre dossier, vous devez **impérativement** vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI (www.inpi.fr), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail ...) les éléments nécessaires à la régularisation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.